



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

**L'an deux mil dix-sept
Le deux mars à vingt-et-une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 février 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYERE, M. Alain BOUTIGNY, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF. Monsieur Julien AYACHE, Mme Monique CARUSO, Mme Isabelle BRARD, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Martine POYER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme GOURSAUD de MERLIS donne pouvoir à Mme AUFFRET, Mme HATIER à M. AYACHE, Mme HALOT à M. CASERIS, M. ROBERT à M. DUGARD, M. DELABARRE à M. EDWARDS, M. LUZI à Mme POYER

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Stéphane LEDOUX, M. Romain FISHER, Mme Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ROUYERE

Objet : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- à l'unanimité

➤ **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 2 février 2017.

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Décision DE2017/12 en date du 03/02/2017

DE SIGNER une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines pour la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) aux 40 élèves de CM2 de l'école élémentaire Jean Jaurès, pour un montant de 1.600 €.

Décision DE2017/15 en date du 17/02/2017

DE SIGNER une convention avec la société JVS pour assurer une journée de formation sur le logiciel comptable pour un montant de 790 € H.T.

Décision DE2017/16 en date du 23/02/2017

DE SIGNER avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant prenant en compte le nouveau calcul de la prestation à la convention d'objectifs et de financement «enfance jeunesse» à compter du 01/01/2016.

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POYER, M. LUZI)
- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 Ville présenté dans l'annexe ci-jointe.

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité
- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 Assainissement présenté dans l'annexe ci-jointe.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
AUPRES DU DEPUTE JACQUES MYARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès du Député Jacques MYARD pour les travaux de restauration de l'église Saint-Vincent (deuxième tranche d'un montant de 312.764,40 € H.T.).

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
AUPRES DU SENATEUR ALAIN GOURNAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur Alain GOURNAC pour les travaux de restauration de l'église Saint-Vincent (deuxième tranche d'un montant de 312.764,40 € H.T.).

**Objet : CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA
SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile-de-France)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix Pour et 3 Abstentions (M. IMHOFF, M. AYACHE, Mme POYER),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER, la convention de surveillance et d'interventions foncières
- **DIT** que la convention est renouvelable tacitement tous les ans.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Objet : DELEGATIONS AU MAIRE (MODIFICATION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

- **DIT QUE :**
 - Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.
 - En cas d'absence du maire, celui-ci peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints municipaux, en application de l'article L 2122-18.
- **DIT QUE** les autres dispositions restent inchangées.

Objet : ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES FRANCILIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter l'aide financière de l'association des Maires franciliens pour un montant de 2.000 €.

LEVÉE DE LA SEANCE à 22 heures 40.

Pour extrait
En Mairie, le 7 mars 2017

Le Maire,



Serge CASERIS